

BULLETIN D'INSCRIPTION ANNEE 2018/2019

 Nouvelle adhésion

 Renouvellement

NOM Prénom :

Adresse :

Tél fixe :

Droit à l'image

Mobile :

Adresse mel :

 oui non

ACTIVITES	Montant
Tarif individuel Adhésion obligatoire à l'A.S.L. 1 fois par an	20€/AN
Tarif adhésion famille (même adresse)	
1er adulte	20€/AN
2ème adulte	18€/AN
ACTIVITES cochez l'(es) activité(s) choisie(s) :	
Sans participation supplémentaire :	
Scrabble <input type="checkbox"/>	
Jeu de cartes TAROT RAMI BELOTE <input type="checkbox"/>	Nouveau
Loisirs créatifs : couture, tricot, travaux manuels <input type="checkbox"/>	
Atelier de Peinture (adultes) <input type="checkbox"/>	
Patchwork + travaux d'aiguilles <input type="checkbox"/>	
Danse bretonne (pour danseurs confirmés) (1) <input type="checkbox"/>	
Avec participation supplémentaire :	
Chant <input type="checkbox"/>	144€/an**
Gym douce (avec ou sans relaxation) (1) <input type="checkbox"/>	20€/an
Relaxation seule <input type="checkbox"/>	12 €/an
Gym tonique/dansante en musique (1) <input type="checkbox"/>	130 €/an**
Yoga Derviche à régler directement à P. Roche (1) <input type="checkbox"/>	245€/an*
Qi-Gong à régler directement à Y. HUGUET (1) <input type="checkbox"/>	180€/an*
Marche (1) <input type="checkbox"/>	8€/an
Gymnastique PILATES (1) <input type="checkbox"/>	200€/an**
TOTAL GENERAL :	

 Règlement par chèque libellé à l'ordre de l'ASL avec le bulletin d'inscription complété, **le certificat médical obligatoire (1)**
Les coûts des activités sont susceptibles de réajustement en fonction du nombre d'inscrits

*Abonnement POUR L'ANNEE - facilité de paiement proposée par chaque responsable d'activité

** Abonnement pour l'année - possibilité de régler en 2 fois en remettant 2 chèques lors de l'inscription

Pour les activités sportives, votre inscription ne sera effective qu'à réception du certificat médical de moins de 3 mois

Information secrétariat : 02.98.58.32.06 - asl.gouesnach@gmail.com

Association Sports et Loisirs (ASL) déclarée à la Préfecture du Finistère sous le N°W294001653



Vérfié le 19 avril 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour les loisirs

Les organisateurs d'activités de sports de loisirs ou d'entretien peuvent exiger des certificats médicaux pour participer à leurs activités (par exemple, pour de simples randonnées). Ce n'est pas une obligation légale, mais une condition liée aux assurances signées par ces organisateurs.

Vous n'avez pas de licence
Vous devez présenter un certificat médical.

Le certificat doit :

attester l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée,

et dater de moins d'1 an.